



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



## Point 12 de l'ordre du jour provisoire

### CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

## COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

*Note du Secrétaire*

### RÉSUMÉ

1. À sa quatrième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de faire rapport, à sa prochaine session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération au titre de la Résolution 8/2011, notamment avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Commission).
2. Le présent document résume les progrès accomplis en matière de coopération avec la Commission depuis la quatrième session, et se réfère, en particulier, aux invitations de la Commission adressées à l'Organe directeur. Il contient aussi un résumé des activités qui peuvent contribuer à maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération entre les deux organes. L'Organe directeur souhaitera peut-être prendre note des activités et des progrès mentionnés.

---

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

	Paragraphe
I. Introduction	1-4
II. Progrès accomplis par la Commission intéressant l'Organe directeur depuis sa quatrième session	5
Adoption du <i>deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	6-11
Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	12
Projet de directives sur les stratégies nationales relatives aux ressources phylogénétiques	13
Préparation du <i>troisième Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	14-15
Mise au point définitive et approbation des Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	16
Coordination à l'échelle mondiale de la conservation <i>in situ</i> et de la gestion à l'exploitation	17-19
Renforcement des capacités, y compris dans les domaines de la sélection végétale et des systèmes semenciers	19
Projet de guide relatif à la formulation des politiques semencières nationales	20
Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant	21-23
Plan stratégique 2014-20123 pour la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	24
Le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	25
Préparation de l' <i>État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	26
III. Activités du Secrétariat du Traité à l'appui des travaux de la Commission	27-28
IV. Éléments éventuels d'une décision de l'Organe directeur	29
<i>Annexe 1: Éléments d'un projet de résolution</i>	

## I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur a souligné la nécessité d'assurer une coopération étroite et efficace avec la Commission. À sa deuxième session, il a adopté une *Déclaration d'intention de coopération conjointe*<sup>1</sup> avec la Commission. La déclaration porte sur la coopération entre l'Organe directeur et la Commission et entre leurs Secrétariats.
2. À sa troisième session, l'Organe directeur a encouragé l'établissement d'une coopération étroite avec la Commission qui pourrait progressivement aboutir à une répartition fonctionnelle convenue des tâches et des activités entre la Commission et l'Organe directeur dans le cadre des dispositions du Traité<sup>2</sup>. L'Organe directeur, à sa quatrième session, a demandé au Secrétaire de fournir, en collaboration avec le Secrétaire de la Commission, un document sur les incidences juridiques, administratives et financières du transfert, de la Commission au Traité, des activités ou tâches liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le document IT/GB-5/13/12 *Transfert d'activités ou de tâches, de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'Organe directeur: incidences juridiques, administratives et financières* fournit plus d'informations sur cette question.
3. À sa quatrième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de poursuivre le travail de coordination et de coopération mis en œuvre avec la Commission, y compris en organisant des réunions conjointes de leurs Bureaux respectifs. Il a également demandé au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa cinquième session, sur les activités entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération au titre de la Résolution 8/2011, y compris avec la Commission<sup>3</sup>.
4. L'Organe directeur souhaitera peut-être prendre note des activités mentionnées dans le présent document et examiner les divers éléments d'un projet de résolution sur la coopération avec la Commission depuis la dernière session de l'Organe directeur, figurant dans l'*annexe* du présent document. L'Organe directeur souhaitera peut-être également envisager d'intégrer ces éléments dans la Résolution relative à la coopération avec d'autres organismes et organisations internationales.

## II. PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LA COMMISSION INTÉRESSANT L'ORGANE DIRECTEUR DEPUIS SA QUATRIÈME SESSION

5. La Commission s'est réunie deux fois depuis la quatrième session de l'Organe directeur. La treizième session ordinaire de la Commission s'est tenue du 18 au 22 juillet 2011<sup>4</sup>, et la quatorzième session ordinaire s'est tenue du 15 au 19 avril 2013<sup>5</sup>. Au cours des deux sessions, la Commission a abordé des questions en rapport avec les travaux de l'Organe directeur.

### **Adoption du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

6. Grâce à l'adoption de la Résolution 1/2011, la Commission est convenue du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan d'action mondial). La Commission a souligné le rôle essentiel du deuxième Plan

---

<sup>1</sup> *Déclaration d'intention de coopération conjointe entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. CGRFA-12/09/Report, Annexe H.

<sup>2</sup> Résolution 7/2009, paragraphe 3.

<sup>3</sup> Résolution 8/2011

<sup>4</sup> CGRFA-13/11Rapport, *Rapport de la treizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-meetings/cgrfa-comm/thirteenth-reg/en/>

<sup>5</sup> CGRFA-14/13/Report, *Rapport de la quatorzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-meetings/cgrfa-comm/fourteenth-reg/en/#c160710>

d'action mondial pour la mise en œuvre du Traité international<sup>6</sup>. Le deuxième Plan d'action mondial a ensuite été approuvé par le Conseil de la FAO en novembre 2011<sup>7</sup>.

7. Le deuxième Plan d'action mondial fournit «un cadre important convenu au niveau international pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le deuxième Plan d'action mondial est un élément d'appui du Traité international conformément à son Article 14 et son exécution sera une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Traité»<sup>8</sup>.

8. Aux termes du deuxième Plan d'action mondial, «*les progrès accomplis dans l'exécution du deuxième Plan d'action mondial à évolution continue et les processus de suivi qui y sont associés seront contrôlés et pilotés par les gouvernements et les autres Membres de la FAO, par le biais de la Commission. Pour remplir cette fonction, la Commission planifiera l'examen de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial ainsi que l'examen du deuxième Plan d'action mondial lui-même, dans son Programme de travail pluriannuel, en coopération étroite avec l'Organe directeur du Traité international*»<sup>9</sup>. Le deuxième Plan d'action mondial stipule également que:

*«La coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA devrait être renforcée, en particulier pour appuyer et compléter les efforts des pays en développement et des pays à économie en transition. L'Organe directeur du Traité international jouera un rôle essentiel à cet égard. La mesure dans laquelle les pays en développement et les pays à économie en transition pourront effectivement respecter leurs engagements dans le cadre du deuxième Plan d'action mondial dépendra largement de la mise en œuvre efficace du Traité international et de sa Stratégie de financement»*<sup>10</sup>.

*«Grâce au suivi de la Stratégie de financement du Traité international, l'Organe directeur pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. Les priorités pour bénéficier de l'appui fourni au titre de la Stratégie de financement sont les activités prioritaires du Plan d'action mondial à évolution continue. Le suivi de la Stratégie de financement couvre les ressources qui relèvent du Fonds de partage des avantages ainsi que les ressources qui ne sont pas placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur»*<sup>11</sup>.

9. À sa quinzième session ordinaire, la Commission est convenue de procéder à une évaluation des résultats obtenus, des lacunes à combler et des ressources financières et autres nécessaires pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, conformément à son mandat et au mandat de l'Organe directeur; cet examen devra tenir compte du rapport sur la mise en œuvre du Traité international et de tout besoin supplémentaire auquel il faudrait répondre pour mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial<sup>12</sup>.

10. En vertu de la Résolution 1/2011<sup>13</sup>, la Commission a invité l'Organe directeur,

- à fournir, dans le cadre de son examen du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement, une évaluation des résultats obtenus, des lacunes à combler et des ressources financières et autres nécessaires pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, en vue d'un renforcement de la Stratégie de financement, en particulier du Fonds de partage des avantages;
- à informer la Commission, à sa quatorzième session ordinaire, des progrès accomplis;

<sup>6</sup> CGRFA-13/11/Report, paragraphe 22.

<sup>7</sup> CL 143/REP, paragraphe 43.

<sup>8</sup> *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 313.

<sup>9</sup> *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 315.

<sup>10</sup> *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 320.

<sup>11</sup> *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 321.

<sup>12</sup> Résolution 1/2011 de la Commission, paragraphe 3.

<sup>13</sup> CGRFA-13/11/Report, Annexe B.

- à informer la Commission, à sa quinzième session ordinaire, des résultats obtenus.

11. La quatorzième session ordinaire de la Commission s'étant tenue avant la cinquième session de l'Organe directeur, ce dernier n'a pu fournir, à la quatorzième session ordinaire de la Commission, les informations sur l'évaluation. Toutefois, l'Organe directeur pourrait fournir de telles informations à la seizième session ordinaire de la Commission, lorsque celle-ci examinera l'évaluation de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial<sup>14</sup>.

### **Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

12. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a révisé et adopté les indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et a adopté les trois objectifs ayant trait aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>15</sup>. Elle a demandé à la FAO d'appliquer lesdits indicateurs, de les réviser, en tenant compte de leur utilité, et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session. Par ailleurs, la Commission a prié la FAO de mettre la dernière main au modèle de rapport concernant le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, en tenant compte des indicateurs révisés.

### **Projet de directives sur les stratégies nationales relatives aux ressources phylogénétiques**

13. À sa dernière session, la Commission a salué l'aide que la FAO a apportée aux pays quant à l'élaboration de leurs stratégies nationales de mise en valeur des ressources phylogénétiques, des pratiques optimales et des outils relatifs à la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. Elle a demandé à l'Organisation d'élaborer un projet de directives sur les stratégies nationales relatives aux ressources phylogénétiques, pour examen par le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission (Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques) et la Commission à leurs prochaines sessions<sup>16</sup>.

### **Préparation du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde**

14. Conformément à l'Article 17.3 du Traité international, les Parties contractantes coopèrent avec la Commission dans sa réévaluation régulière de l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde de façon à faciliter la mise à jour du Plan d'action mondial à évolution continue.

15. À sa treizième session ordinaire, la Commission est convenue qu'elle se penchera, à sa quatorzième session, sur le processus de préparation du *troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le Troisième rapport). À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a adopté le calendrier proposé pour l'élaboration du Troisième rapport et a demandé à la FAO de fournir au Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques et à la Commission à leurs prochaines sessions un plan détaillé de ce document, y compris les chapitres et les domaines thématiques proposés, ainsi qu'un budget estimatif révisé indiquant les contributions du Programme ordinaire. Elle a insisté sur le fait que le suivi du deuxième Plan d'action mondial et l'élaboration du Troisième rapport devaient être totalement intégrés. Elle a invité la FAO à s'engager auprès d'organisations internationales pertinentes afin d'obtenir qu'elles participent dès le début à l'élaboration du Troisième rapport, et les donateurs à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires pour faciliter le processus préparatoire.

<sup>14</sup> CGRFA-14/13/Report, paragraphe 101; CGRFA-14/13/21, Tableau 1.

<sup>15</sup> CGRFA-14/13/Report, *Annexe C*.

<sup>16</sup> CGRFA-14/13/Report, paragraphe 99.

**Mise au point définitive et approbation des *Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

16. La Commission a examiné le projet de normes révisées applicables aux banques de gènes, élaboré par la FAO en collaboration avec le Traité international, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et d'autres institutions internationales compétentes, à ses treizième et quatorzième sessions ordinaires. En réponse à la demande de la Commission, la FAO a élargi le champ d'application des normes applicables aux banques de gènes qui ne s'appliquaient au départ qu'aux semences non orthodoxes, en ajoutant des normes pour les banques de gènes *in situ* et des normes pour la conservation *in vitro* / et la cryopréservation, dans lesquelles sont conservées des plantes qui produisent des semences non orthodoxes (également appelées semences récalcitrantes ou intermédiaires) et/ou qui sont reproduites par multiplication végétative. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a approuvé les *Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, en tenant compte de la nature facultative de ces normes<sup>17</sup>.

**Coordination à l'échelle mondiale de la conservation *in situ* et de la gestion à l'exploitation**

17. La Commission a souligné à maintes reprises l'importance de la conservation *in situ* et la gestion sur l'exploitation agricole des ressources phytogénétiques. À sa treizième session ordinaire, la Commission a réaffirmé la nécessité de faire une plus grande place aux espèces cultivées qui sont fondamentales pour la sécurité alimentaire et à la gestion à l'exploitation des RPGAA, et de renforcer la collaboration et la coordination aux niveaux national, régional et mondial dans ces domaines. À cet égard, la Commission a reconnu qu'il était important de créer un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des RPGAA, et a demandé à la FAO d'étudier les moyens et les possibilités d'établissement d'un tel réseau, pour examen par la Commission<sup>18</sup>. Donnant suite à la demande de la Commission, la FAO a organisé un certain nombre de consultations avec des partenaires, y compris avec le Secrétariat du Traité international, pour étudier les moyens à mettre en œuvre et les possibilités à exploiter aux fins de la mise en place d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des RPGAA.

18. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a demandé à la FAO de rédiger un document de réflexion détaillant la gouvernance, la structure, les fonctions et les répercussions financières d'un réseau mondial de conservation *in situ* et de gestion à l'exploitation ou de deux réseaux distincts chargés des mêmes tâches, pour examen par le Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques et la Commission à leurs prochaines sessions ordinaires. La Commission a souligné combien il était important de créer des réserves génétiques destinées à la conservation *in situ* de plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, qui pourraient aussi comprendre dans certains cas des cultivars traditionnels, et a demandé à la FAO d'envisager de prêter un appui technique dans ce domaine.

**Renforcement des capacités, y compris dans les domaines de la sélection végétale et des systèmes semenciers**

19. La Commission a prié la FAO de continuer à collaborer avec des partenaires en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la sélection végétale et des systèmes semenciers; elle a indiqué combien il était important de mettre en place ces initiatives en synergie avec le Programme de travail relatif à l'utilisation durable du Traité international<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> CGRFA-13/13/Report, paragraphes 102; CGRFA-14/13/22.

<sup>18</sup> CGRFA-13/11/Report, paragraphe 41.

<sup>19</sup> CGRFA-14/13/Report, paragraphe 98.

### **Projet de guide relatif à la formulation des politiques semencières nationales**

20. À sa dernière session, la Commission a demandé au Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques d'examiner le *Projet de guide relatif à la formulation des politiques semencières nationales*<sup>20</sup>, pour examen par la Commission à sa quinzième session ordinaire. La septième session du Groupe de travail se tiendra en 2014.

### **Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant**

21. À sa treizième session ordinaire, la Commission a établi un Groupe de travail technique *ad hoc* sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, et est convenue d'examiner la nécessité d'élaborer des mécanismes relatifs à l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages en découlant, à sa quatorzième session ordinaire. Le Groupe de travail *ad hoc* a tenu sa première session à Svalbard (Norvège), du 11 au 13 septembre 2012.

22. En réponse aux recommandations du Groupe de travail *ad hoc* et tenant compte de la nécessité d'élaborer des mécanismes relatifs à l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages en découlant et modalités de tels mécanismes, la Commission, à sa quatorzième session ordinaire

- a appelé l'Organe directeur, dans le cadre de son rôle permanent en matière de gouvernance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à continuer de se coordonner étroitement avec la Commission afin de traiter de manière complémentaire, les caractéristiques distinctives et les utilisations spécifiques des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier à la lumière des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages aux niveaux national et international;
- a encouragé les pays ne l'ayant pas encore fait à envisager la possibilité de ratifier le Traité international ou d'y accéder dès que possible, à promouvoir sa mise en œuvre complète; et
- a demandé à son Secrétaire de collaborer avec le Secrétaire du Traité international pour concevoir des activités de sensibilisation et des activités ciblées de renforcement des capacités et d'assistance technique<sup>21</sup>.

23. La Commission a mis en place un processus qui aboutira à un *Projet d'éléments visant à faciliter la mise en œuvre des principes d'accès et de partage des avantages pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, au niveau national, compte tenu des instruments internationaux pertinents dans ce domaine. Il s'agirait d'un outil d'application facultative destiné à aider les gouvernements, et non d'un nouvel instrument international. Il s'appuiera sur les pratiques, initiatives et instruments internationaux existants qui intéressent tous les sous-secteurs de l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du partage des avantages en découlant, ainsi que sur les travaux pertinents menés dans le cadre du Traité international et sera transmis à la Commission pour examen à sa prochaine session<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> CGRFA-14/13/Report, paragraphe 98.

<sup>21</sup> CGRFA-14/13/Report, paragraphe 40.

<sup>22</sup> CGRFA-14/13/Report, paragraphe 40.

### **Plan stratégique 2014-2023 pour la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

24. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a adopté le *Plan stratégique 2014-2023 pour la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>23</sup> en tant que cadre de planification et de mise en œuvre conçu pour aider à l'exécution du Programme de travail pluriannuel de la Commission. Le *Plan stratégique* note que la *Déclaration d'intention de coopération conjointe* contribue à la mise en œuvre efficace du Programme de travail pluriannuel de la Commission en améliorant les synergies entre les programmes de travail des différents organes.

#### **Le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

25. À sa treizième session ordinaire, la Commission est convenue qu'il était nécessaire d'établir une feuille de route ou un programme de travail sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a demandé à son Secrétaire de faire progresser et de développer le programme de travail et à la FAO de développer ses activités de renforcement des capacités, pour aider les pays dans la gestion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a adopté son programme de travail sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>24</sup> et a prié son Secrétaire d'en lancer la mise en œuvre et de faire rapport à la Commission, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés<sup>25</sup>. Selon le programme de travail, les Groupes de travail de la Commission mettront au point des directives pour l'intégration des considérations liées à la diversité génétique, à l'élaboration des plans d'adaptation au changement climatique.

#### **Préparation de l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde**

26. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a demandé à la FAO de préparer l'*État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, pour examen à sa seizième session ordinaire. Elle a souligné le fait que le processus de préparation de l'*État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* doit être fondé sur les informations issues des rapports nationaux et doit également s'appuyer sur des études thématiques, sur les rapports d'organisations internationales et sur les données fournies par d'autres parties prenantes pertinentes, y compris les centres d'excellence des pays en développement. Elle a rappelé que l'*État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* doit être axé sur les interactions entre les différents secteurs et sur les questions transversales, en tirant pleinement parti des sources d'information existantes, y compris les évaluations sectorielles. En outre, elle a proposé d'accorder la priorité aux informations supplémentaires importantes non disponibles auprès des sources existantes<sup>26</sup>.

### **III. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DU TRAITÉ À L'APPUI DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

27. Les paragraphes suivants donnent un échantillon représentatif des principales activités menées par le Secrétariat du Traité international depuis la dernière session de l'Organe directeur à l'appui des travaux de la Commission:

- Le Secrétariat du Traité international a participé aux consultations techniques organisées par la FAO en collaboration avec Bioversity International et le Traité international sur le projet de normes applicables aux banques de gènes. Pour assurer un examen exhaustif de

<sup>23</sup> CGRFA-14/13/Report, *Annexe I*.

<sup>24</sup> CGRFA-14/13/Report, *Annexe D*.

<sup>25</sup> CGRFA-14/13/Report, paragraphe 36.

<sup>26</sup> CGRFA-14/13/Report, paragraphe 14.



ces normes, les agents de liaison nationaux, y compris les points focaux pour le Traité international, ont été invités à apporter de nouvelles contributions et à formuler des observations.

- Le Secrétariat du Traité international a contribué à la révision des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et à l'établissement d'objectifs pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Secrétariat a également participé à la consultation mondiale d'experts sur les projets d'objectifs et les indicateurs révisés, organisée par la FAO en collaboration avec l'*Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria* (INIA), qui s'est déroulée du 24 au 26 avril 2012, à Madrid (Espagne).
- Le Secrétariat du Traité international a appuyé le Secrétariat de la Commission moyennant le détachement provisoire et à temps partiel d'un Chargé de l'appui au Traité, pour la préparation et l'exécution de la première session du Groupe de travail technique *ad hoc* sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant.
- Le Secrétariat du Traité international a échangé des informations et des connaissances au sujet des opérations du Fonds de partage des avantages, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie de financement du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques. Il a présenté des informations sur des processus administratifs et opérationnels liés à la préparation de modèles de propositions et d'accords de projet, ainsi que les enseignements à tirer en ce qui concerne les procédures opérationnelles du Fonds de partage des avantages, en particulier la sélection de propositions préalables et l'évaluation des propositions.
- Le Secrétariat du Traité international a collaboré activement aux programmes, projets et activités de la FAO portant sur le renforcement des capacités pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, principalement au niveau régional.
  - En vertu de l'Article 17 du Traité, le Secrétariat du Traité collabore avec la FAO, grâce à un financement et à un appui du Gouvernement espagnol, pour mettre au point des outils d'information et d'analyse et renforcer les capacités techniques des programmes nationaux sur les ressources phylogénétiques dans la région Amérique latine et Caraïbes. Une série d'activités de renforcement des capacités a porté à l'organisation d'un atelier à Bogota (Colombie), du 19 au 22 mars 2013, dans le but d'améliorer les compétences et les capacités des agents techniques travaillant dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces activités ont facilité le renforcement des capacités en matière de suivi du deuxième Plan d'action mondial et des objectifs et indicateurs connexes.
  - Le Secrétariat du Traité a transmis des renseignements sur le mécanisme mondial d'échange d'informations sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial de la FAO à des représentants de ministères de l'environnement et de l'agriculture des pays insulaires du Pacifique au cours de l'Atelier sur l'accès et le partage des avantages dans le Pacifique Sud, tenu à Savaii (Samoa), en mai 2012.

Le Secrétariat du Traité coopère également avec la Division de la production végétale et de la protection des plantes et des bureaux décentralisés de la FAO à d'autres activités de renforcement des capacités liées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ainsi, le Gouvernement japonais fournit un appui financier à un projet dans lequel le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique joue un rôle de premier plan et qui vise à mieux faire comprendre et à faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral du Traité international.

28. Compte tenu de la collaboration fructueuse entre le Secrétariat, le Secrétariat de la Commission et la FAO, la collaboration se poursuivra à tous les niveaux afin de renforcer les capacités dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les efforts de renforcement des capacités favoriseront la compréhension, la ratification et la mise en œuvre du Traité international, ainsi que la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial.

#### **IV. ÉLÉMENTS ÉVENTUELS D'UNE DÉCISION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

29. L'Organe directeur est invité à examiner les éléments d'un projet de résolution figurant à l'*Annexe* du présent document, en vue de les adopter.

**ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA COOPÉRATION  
AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** qu'il a encouragé une coopération étroite entre la Commission et lui-même et a adopté une *déclaration d'intention de coopération conjointe*<sup>27</sup> avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Commission);

**Rappelant** que l'Organe directeur, à sa quatrième session, a demandé au Secrétaire de poursuivre le travail de coordination et de coopération avec la Commission;

- i. **Accueille avec satisfaction** le *deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan d'action mondial)* adopté par le Conseil de la FAO, à sa cent quarante-troisième session;
- ii. **Note** que le deuxième Plan d'action mondial indique que la mesure dans laquelle les pays en développement et les pays à économie en transition pourront effectivement respecter leurs engagements dans le cadre du *deuxième Plan d'action mondial* dépendra largement de la mise en œuvre efficace du Traité international et de sa Stratégie de financement;
- iii. **Note** qu'il est indiqué dans le *deuxième Plan d'action mondial* que grâce au suivi de la Stratégie de financement du Traité international, l'Organe directeur pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du *deuxième Plan d'Action Mondial*;
- iv. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission de lui fournir, dans son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement, une évaluation des résultats obtenus, des lacunes à combler et des ressources financières et autres nécessaires pour mettre en œuvre le *deuxième Plan d'action mondial* et **note** qu'il informera la Commission des progrès réalisés, à sa seizième session ordinaire;
- v. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission d'appuyer les activités menées dans le domaine de la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et **invite** la Commission à tenir compte des travaux de l'Organe directeur dans ce domaine, et **demande** en outre que les travaux de préparation d'un réseau mondial soient coordonnés avec le Secrétariat de l'Organe directeur;
- vi. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission à l'Organe directeur, dans le cadre de son rôle permanent en matière de gouvernance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à continuer de se coordonner étroitement avec la Commission, afin de traiter de manière complémentaire les caractéristiques distinctives des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier à la lumière des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages aux niveaux national et international; il **prie** le Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire de la Commission à la mise en place d'activités de sensibilisation et d'activités ciblées de renforcement des capacités et d'assistance technique au niveau national en ce qui concerne l'accès et le

---

<sup>27</sup> *Déclaration commune d'intention sur la coopération entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. CGRFA-12/09/Report, Annexe H.

- partage des avantages pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- vii. **Prie le** Secrétaire et le Président de l'Organe directeur et, si nécessaire, le Bureau de maintenir les contacts avec leurs homologues respectifs entre les sessions, afin de promouvoir la synergie lors de la mise en œuvre des programmes de travail des deux organes, y compris en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages;
  - viii. **Se félicite des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** approuvées par la Commission, à sa quatorzième session ordinaire;
  - ix. **Prie** le Secrétaire de continuer à fournir à la Commission des informations sur l'importance des activités en cours de l'Organe directeur qui facilitent les travaux de la Commission, et **invite** la Commission à renforcer les synergies et à éviter les chevauchements d'efforts;
  - x. **Demande** au Secrétaire de continuer de renforcer la collaboration avec le Secrétaire de la Commission pour encourager la cohérence du développement et de la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs, et avec les services techniques et les bureaux décentralisés de la FAO à l'appui du renforcement des capacités en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier au niveau régional.